

## LES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 complétée par la Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 confirme l'obligation des communes à mettre en place un service de vérification des systèmes d'assainissement non collectif.

À ce jour le Département de la Charente compte 21 Services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Pour savoir à quel SPANC vous êtes rattaché et obtenir plus d'information, vous référer à la carte des SPANC (*renvoie vers carte des SPANCS en page 3*).

**Le SPANC est au service des particuliers** pour les renseigner sur leurs obligations en matière d'assainissement non collectif et leur apporter des conseils. En matière de réglementation, les textes de références sont :

- l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.
- l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif exercée par les communes.

Il est vivement conseillé de contacter les SPANC en amont de la réalisation de vos projets de construction.

Le service :

- 1) instruit les demandes d'assainissement en amont d'une procédure d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux) ou d'une démarche volontaire d'un propriétaire.

Cette demande doit être renseignée par le particulier. Elle doit être retirée auprès de votre mairie ou téléchargée (*renvoi vers le formulaire de demande d'assainissement non collectif figurant dans le chapitre assainissement autonome pour les particuliers*). Pour vous aider à la compléter, une page pratique y est associée.

Un guide de l'assainissement non collectif (*renvoi vers le guide de l'assainissement non collectif qui figure dans le chapitre assainissement autonome pour les particuliers*) est également mis à votre disposition pour vous informer de vos droits et obligations en matière d'assainissement et vous aider dans le choix et l'entretien de votre filière.

Lors de l'instruction, le SPANC informe des procédures particulières qui s'appliquent au projet en fonction des contraintes locales :

- procédure d'autorisation de rejet d'eaux usées traitées dans les fossés des routes départementales ;
- prescriptions particulières applicables dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable (arrêté préfectoral du 22 avril 2002 renforçant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif fixées par l'arrêté ministériel du 27 avril 2012).

- 2) vérifie techniquement la bonne exécution des ouvrages ;

- 3) contrôle le bon fonctionnement des installations ;

- 4) aide chaque commune à arrêter le zonage de l'assainissement qui permet de définir les zones d'assainissement autonomes et/ou collectives sur la commune en participant à l'élaboration du dossier établi pour la procédure administrative (enquête publique).

Le service est doté d'un règlement d'assainissement qui définit les missions du service, les droits et obligations des pétitionnaires.

Documents joints :

→ Charte de l'assainissement non collectif

→ **Accès au forum du réseau des Spancs**  
Réservé aux professionnels des Spancs.

# CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

## Communes gérées par les Services d'Assainissement Non Collectif

